

# NOTICES D'INFORMATIONS 2018

## 1. NOUVEAUTES FISCALES ET SOCIALES

### PF 17 après le refus de RIE III

PF 17, c'est grosso modo la réforme fiscale des entreprises RIE III sans les intérêts notionnels qui avait agacé les citoyens et pour beaucoup motivé leur refus de RIE III et selon un récent message du Conseil Fédéral, un reversement de l'impôt accru aux cantons, celui-ci passant de 17,0% à 21,2%. Comme il est probable que le peuple confirme son opposition à un abaissement généralisé de la taxation des personnes morales, notamment parce que les sociétés de base sont peu fréquentes en suisse allemande (Bâle excepté), le Canton de Vaud a décidé seul de baisser à 13,8% l'imposition des sociétés à partir de 2019, et Genève tentera de leur emboîter le pas dès 2020, plus probablement 2021, avec un impôt plafonné à 13,5%. Reste à retrouver un consensus entre toutes les parties et mieux motiver les genevois qui avaient refusé RIE III à 58,1% le 12 février 2017 et leur faire comprendre combien cette réforme fiscale est cruciale pour notre économie. Reste aussi à espérer que l'ensemble des Suisses feront part de leur clairvoyance et de solidarité dans leur vote fédéral vraisemblablement début 2019, car il y a urgence.

### Certificats de salaire

Suite à un recours contre la transmission des certificats de salaire directement au fisc pour non-conformité au droit fédéral qui est pendant devant son Tribunal, les employeurs genevois n'ont encore aucune obligation. Les milieux patronaux s'y sont opposés voyant là une surcharge administrative supplémentaire, même si tous les autres cantons romands s'y sont déjà mis.

C'est l'occasion de rappeler que certains avantages en nature aux employés n'ont pas à être mentionnés dans le certificat, soit l'usage d'un téléphone mobile, les places de parcs, cadeaux usuels et billet à des événements culturels en deçà de CHF 500.00 chacun ou encore l'adhésion à des clubs (sauf fitness étonnamment) jusqu'à CHF 1'000.00 par année.

### Bouclier fiscal adapté

Le bouclier fiscal introduit en 2007 et limitant à 60% les impôts locaux, ceux de la fortune compris (mais pas l'IFD), s'applique pour autant que le rendement de la fortune dépasse 1,0%. La commission fiscale estime que cette dernière condition n'est plus d'actualité et son élimination pourrait bien être effective dès 2019 si les milieux de gauche n'empêchent pas leur opposition devant le peuple.

### Chasse aux faux résidents relancée

Il y aurait quelques 20'000 personnes qui prétendent être domiciliées à Genève alors qu'elles habitent en France voisine, représentant quelques 40 millions d'Euros de manquement d'impôts pour la France et ses communes assumant leurs charges (infrastructure, école, etc.). Dès 2018, les autorités françaises vont redoubler leurs efforts pour les débusquer et redresser leur impôt, dorénavant avec des pénalités. Le site [www.madeclarationfrontalier.fr](http://www.madeclarationfrontalier.fr) donne la marche à suivre pour se régulariser spontanément.

### Frais de transport définitivement plafonnés

C'est finalement en février 2018 que le Tribunal fédéral a confirmé la limitation des frais de transport de CHF 500.00 pour l'impôt cantonal genevois 2017. Certes, il y a des genevois qui travaillent à Lausanne, mais ce sont surtout les frontaliers qui avaient opté pour un statut de quasi résident dans le but d'obtenir d'importantes déductions qui feront grise mine.

### Valeurs locatives genevoises accrues

Comme annoncé en janvier 2018 par un courrier de l'Administration fiscale cantonale genevoise adressé à tous les propriétaires, la valeur locative devait être accrue en 2017 de 7,9%, comme elle l'avait déjà été de 7,03% en 2013. Toutefois, le Conseil d'Etat a décidé le 7 février de surseoir à cette indexation. C'est

l'occasion de vous recommander de bien vérifier à ce que les frais effectifs déductibles, notamment d'entretien et d'amélioration énergétique, ne soient pas supérieurs aux frais d'entretien forfaitaires de 20% quitte à les agencer dans le temps pour y arriver.

### Echanges automatiques de renseignements (EAR)

Puisque les administrations fiscales d'une cinquantaine de pays ont commencé en 2018 à s'échanger les avoirs en banques et leur rendement 2017, l'AFC considère que l'ultime délai pour effectuer une déclaration spontanée permettant d'échapper aux amendes liées aux redressements est au 30 septembre 2018, pour autant qu'elle n'ait pas redressé auparavant sur la base de renseignements déjà reçus. Pour prévenir ce risque, autant se déclarer spontanément au plus vite, comme l'auraient déjà fait quelques 15'000 genevois, notamment beaucoup durant le quatrième trimestre 2017 afin de profiter d'une amnistie d'amende en matière de restitution de prestations complémentaires indûment reçues. Au niveau national, 90'000 personnes ont révélé des fortunes jusqu'à là non déclarées pour 32 milliards.

Les gestionnaires de fortune indépendants et autres fiduciaires pourraient devoir communiquer les avoirs d'un client étranger détenus en son nom, sur ses comptes ou encore dans son coffre après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'enregistrer à ce titre en tant que « institution financière déclarante ». Le cas échéant, nous recommandons de se renseigner spécifiquement auprès des administrations fiscales nationales concernées.

### Secret bancaire maintenu pour les Suisses

Le Conseil Fédéral a décidé en novembre 2017 de maintenir le secret bancaire pour les Suisses. Ainsi, si le fisc suisse sera informé de comptes bancaires détenus à l'étranger, ceux en Suisse non déclarés pourraient lui rester cachés, sauf cas particulier. Assez étonnant, mais à savoir.

### Baisse de la TVA

Comme c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est peut-être trop tard pour en informer. En raison du rejet par le peuple de la réforme du système des retraites, le 0,3% de TVA les finançant est aboli et le taux ordinaire de TVA est dorénavant de 7,7%. Il est à noter que c'est le moment auquel la prestation est délivrée qui est déterminant et non pas la date de la facture émise. En cas de prestation à cheval et pas distinguable, c'est le taux de 8.0% de 2017 qui s'applique.

Pour la récupération, c'est la TVA payée qui s'applique, notamment quand la caisse enregistreuse n'a pas encore été adaptée.

Hormis cette petite baisse du taux, rappelons que la révision partielle de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 oblige les entreprises étrangères faisant plus de CHF 100'000.00 de chiffre d'affaires mondial de soumettre celui réalisé en Suisse à la TVA, aussi minime soit-il (30'000 attendues), de même que celles vendant par correspondance depuis l'étranger pour plus de CHF 62.50 (CHF 195.00 pour des livres).

### La Suisse sur la liste grise

Comme 47 autres pays, la Suisse figure sur la liste grise de l'UE dite de « surveillance » propre à ceux qui se sont engagés à se « conformer » aux règles européennes de fiscalité, mais ne l'ont pas encore réalisé. C'est le rejet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) avec pour corollaire de maintenir temporairement l'application des statuts fiscaux privilégiés, qui nous a valu cette classification quelque peu embarrassante.

Nous sommes d'avis que des pays comme Malte, le Luxembourg, l'Irlande, les Pays-Bas ou l'Angleterre souvent utilisés dans des montages financiers seraient également « forcés » d'y figurer s'ils n'étaient pas européens.

La liste noire comprend 17 pays, pas toujours si exotiques que cela, à l'instar de la Corée du Sud ou de la Tunisie qui s'en insurgent.

## La fiscalisation des multinationales en UE

La commission Juncker qui a déjà su imposer en 2015 une directive sur la transparence des rulings et récemment établi une liste noire et grise des paradis fiscaux, continue sa croisade contre l'évasion fiscale travaillant sur deux directives dont la promulgation nécessitera l'accord des Etats membres.

La première obligerait les multinationales avec un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions à publier tous les ans les informations par pays liées à leurs activités permettant de juger de l'adéquation de leur taxation.

La deuxième proposition de directive du 21 juin 2017 de l'UE vise la communication spontanée de certains montages fiscaux potentiellement agressifs aux administrations fiscales nationales.

## Paradis fiscal américain

Déjà qu'on reprochait aux Etats-Unis de peu balayer devant leur porte, notamment en ne communiquant pas les ultimes ayants-droits des comptes bancaires, souvent à défaut de les connaître, et que la fiscalité des sociétés du Delaware est comparable à celle de certains paradis fiscaux, la réforme fiscale de Trump va encore plus attirer aux USA les entreprises soucieuses d'allègements fiscaux. En l'occurrence, la taxation des sociétés va passer de 35% à 20%, voire encore moins selon le type d'actifs, tandis que les grandes fortunes seront moins imposées, notamment par l'abolition de l'impôt sur les successions.

C'est ainsi qu'Apple va rapatrier une partie de ses bénéfices qui généreront 38 milliards d'impôts américains, tandis que le Crédit Suisse a perdu près de 1,5 milliard en 2017 sur la déductibilité de ses pertes fiscales.

## Taux salariaux 2018

A part le taux de cotisation de l'assurance maternité cantonale genevoise qui passe de 0,082 à 0,092, ce sont les mêmes taux qu'en 2017.

## Prévoyance vieillesse

La réforme « prévoyance vieillesse 2020 », soit le paquet global élaboré par le Conseiller fédéral Alain Berset visant à stabiliser le premier et le deuxième pilier, a été refusée par le peuple le 24 septembre 2017 la jugeant vraisemblablement trop étendue et compliquée. Le plan B proposé serait de scinder cette réforme : pour l'AVS avec une flexibilisation de la retraite fixée à 65 ans pour tous, moyennant un léger relèvement de la TVA et, pour la LPP, un abaissement du taux de conversion lié à des salaires assurés supérieurs et des prélèvements révisés.

## Divorce et prévoyance

La nouvelle réglementation pour le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec pour modifications :

- Le moment déterminant pour le calcul du partage à 50/50 des prestations de sortie LPP acquises pendant le mariage est dorénavant la date de l'introduction de la procédure du divorce, et non plus celle de l'entrée en force du jugement.
- Si le conjoint débiteur touchait déjà une rente, celle-ci peut être partagée sous forme d'une rente viagère au profit de l'autre conjoint alors que seul le versement d'une indemnité était possible auparavant.
- Pour combler des lacunes causées par le divorce sur sa prévoyance, on peut procéder à des rachats déductibles des revenus imposables, même sans avoir reconstitué la partie utilisée par le passé pour acheter sa maison.

## II. NOUVEAUTES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

### Révision du droit de la SA

Cette révision est prévue pour 2021, soit pour l'essentiel :

- Constitution (simple) sans recourir à un notaire.
- Suppression de la reprise de biens.
- Capital possible en monnaie étrangère.
- Assainissements renforcés (manque de liquidités, seuils relevés).
- Au moins 30% de chaque genre (ex.: de femmes) au CA, 20% à la direction.

### Négociation des dérivés à auditer et rapporter

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) cherche notamment à stabiliser le domaine des dérivés négociés de gré à gré, à le rendre plus efficace et à réduire les risques systématiques. Si les banques et autres sociétés financières doivent déjà les faire auditer et en informer la FINMA, tel n'était pas encore le cas pour les entreprises (intitulées contrepartie non financière). Suivant l'importance des dérivés traités, à l'instar d'opérations à terme sur devises, options sur devises, swap de taux d'intérêt, commodity futures, ces entreprises devraient soumettre leurs chiffres à l'organe de révision dès l'exercice 2017 et les communiquer au registre central de la FINMA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les plus petites. Il est à noter que les « swap » sur devises se dénouant simultanément ou les futures servant de couverture des risques, soit autant d'opérations non spéculatives, sont exclues du calcul des seuils.

### MiFiD2 pour un meilleur encadrement des produits financiers

La directive européenne sur le marché des instruments financiers (MiFiD2) entrée en vigueur le 3 janvier 2018 vise surtout au renforcement de la protection des investisseurs, avec des mesures qui leur permettent de proposer des produits financiers qui correspondent à leurs réels besoins et d'éviter les conflits d'intérêts. Elles concernent les producteurs (ex.: gérant d'un fond de placement) et les distributeurs (ex.: gestionnaire de fortune) y compris quand le client choisit lui-même ses investissements.

En ce qui concerne la Suisse, les parlements fédéraux discutent encore de la loi sur les Services Financiers (LSFin /LEFin) qui ne devrait donc prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle sera assez proche de la LPCC, avec une distinction de la clientèle privée ou (quasi) professionnelle, contrairement à MiFiD, et du code de conduite actuel de l'ASG qui avait anticipé cette évolution.

Les rétrocessions demeurent possibles pour autant qu'elles soient transparentes, contrairement à MiFiD qui les interdit. Les conditions et la surveillance des gestionnaires indépendants seront renforcées, donc plus chères d'un facteur estimé à 2. Il est à préciser que ceux-ci ne sont pas soumis à MiFiD s'ils ne sont que domiciliés en Suisse et que le risque qu'un client européen tente de s'en prévaloir semblerait limité.

### Liquidités aux frontières

L'usage de liquidités faisant obstacle à la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le terrorisme, bien des états ont limité les règlements en espèces et obligent les voyageurs à déclarer aux douanes les sommes en liquide. L'UE, dont la limite est fixée à EUR 10'000.00 depuis 2005, va étendre la notion de liquidités aux instruments négociables au porteur, aux cartes électroniques prépayées ainsi qu'aux marchandises servant de réserve de valeur (or, bijoux, montres de luxe).

### III. AUTRES

#### Multinationales responsables

Comme les multinationales sont déjà bien embarrassées en Suisse par l'évolution incertaine de leur fiscalité, le Conseil fédéral recommande de rejeter le projet de l'initiative pour des multinationales responsables qui imposerait d'importants devoirs de diligence et régimes de responsabilité en termes de protection de l'environnement et de droits humains. Il estime qu'il y a déjà diverses réglementations pour garantir des pratiques commerciales adéquates à adopter, le cas échéant, en fonction des évolutions légales internationales ou européennes. En l'occurrence, le Conseil Fédéral entend lever le voile des entreprises extractives (quatre en Suisse) mais pas celles qui limitent leurs activités au négoce (plus de cinq cents en Suisse). Espérons que les votants en seront convaincus car plusieurs groupes ont déjà évoqué leur éventuel départ dont notre économie souffrirait beaucoup.

#### Application de l'initiative contre l'immigration de masse

Même si nous étions fortement opposés à cette initiative, nous estimons que notre gouvernement respecte peu la volonté populaire dans sa mise en application même si nous nous en réjouissons.

Ainsi, il ne s'agira que de favoriser les demandeurs d'emploi déjà dans le pays en obligeant les futurs employeurs à solliciter d'abord les offices régionaux de placement de leurs chômeurs pour autant que le chômage soit manifeste (plus de 8%, réduit à 5% dès 2020) dans leur secteurs et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. En l'occurrence, seules dix catégories professionnelles seront concernées, surtout dans le bâtiment et la restauration. Cette procédure par étape résultant d'un compromis est typiquement suisse. Reste à savoir si les entreprises concernées seront diligentes ou se limiteront à « singer » ce passage obligé de quelques jours par la case « chômeurs ».

#### Protection des données accrues

Comme sa directive sur la protection des données datait de 1995, l'UE a mis en place un nouveau règlement qui impose de nouvelles obligations à partir du 25 mai 2018 pour un meilleur « consentement éclairé » de l'utilisation des données. Les entreprises suisses actives en Europe, qu'il s'agisse de clients ou de collaborateurs, devraient s'y conformer afin de ne pas s'exposer à de sévères sanctions. Economiesuisse a mis un petit test à disposition sur son site pour en juger (<https://www.Fr.surveymonkey.com/r/DSGVOcheckfr>). La Suisse est en train de faire évoluer l'euro-compatibilité de sa législation en matière, puisque la Loi sur la Protection des Données (LPD) devrait entrer en vigueur en 2019 avec de nouvelles obligations pour les entreprises en cas d'attaques informatiques.

Nous vous suggérons cinq règles de comportement pour se prémunir de cyberattaques :

1. Le mot de passe d'au moins 8 signes, avec lettres et caractères spéciaux.
2. Ne pas donner son nom d'utilisateur et son mot de passe qu'aucun fournisseur sérieux ne sollicite.
3. Pour les achats en ligne, n'indiquer son numéro de carte de crédit que sur des pages web utilisant un protocole sécurisé (petite clé dorée en-bas à gauche et https).
4. Méfiance pour tout courriel d'un expéditeur inconnu et n'ouvrir aucun document ni programme joint.
5. Attention aux courriels offrant une « option de désabonnement » qui sont souvent des pièges.

Citons aussi qu'à l'occasion de ses 90 ans, la FER va organiser en 2018 différents événements afin de sensibiliser les entreprises à la digitalisation de l'économie.

#### Soutien « high tech » aux nouvelles entreprises

Conscient du potentiel des start-up, le gouvernement a mis en place de nombreux dispositifs propres à pousser les jeunes entreprises suisses innovantes vers les sommets.

C'est ainsi qu'Innosuisse, agence suisse pour l'encouragement à l'innovation, va succéder dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), avec des interventions plus étendues et efficaces.

Conscient aussi des difficultés administratives auxquelles sont souvent confrontées les nouvelles entreprises, le Département fédéral de l'Economie a mis en place le site « EasyGov.swiss », soit un guichet virtuel unique permettant aux entreprises de gérer toutes sortes de démarches administratives fédérales, cantonales ou communales. Jetez-y un coup d'œil pour en savoir plus. Genève est pionnier dans ce domaine, avec son Registre du Commerce se mettant à la technologie du blockchain (technologie informatique de réseau apparue en 2008 avec le Bitcoin qui stocke et transmet des informations en transparence, sécurité et sans intermédiaire ou organe central de contrôle).

#### Aide à la formation professionnelle supérieure

A partir de 2018, la Confédération subventionnera directement les personnes suivant des cours de formation supérieure (brevet fédéral) aux titulaires d'un CFC ou équivalent. En l'occurrence 50% des frais de cours, CHF 10'000.00 au maximum ([www.sbf.admin.ch/formation](http://www.sbf.admin.ch/formation)), pour parfaire le système Dual que bien des pays nous envient.

#### Harcèlement

Comme déjà aux Etats-Unis, les employeurs suisses se mettent à édicter des règlements anti-harcèlement, sexuel en particulier, afin que leur responsabilité d'employeur ne soit pas engagée. Leur diffusion recherche la prise de conscience, les gestes à ne pas accepter et à dénoncer, à qui s'adresser, voire à éviter que des couples se forment au sein de l'entreprise pour les plus restrictifs.

#### Lanceurs d'alerte

Certains lanceurs d'alerte ont raison, d'autres sont mal motivés et particulièrement destructeurs. Toujours-est-il que l'ONG « Transparency International » a publié un guide pratique pour leur venir en aide, en expliquant les procédures à suivre, les erreurs à ne pas commettre, les sanctions possibles, les conditions pour bénéficier de la protection de la loi, etc. Après les évasions fiscales, la corruption, les harcèlements sexuels, nous ne serions guère étonnés que les dénonciations concernent surtout à l'avenir les méfaits écologiques et médicaux.

#### Crédits alternatifs avantageux

Neuf faillites sur dix sont dues à des manques de liquidités que les banques rechignent à prêter depuis la crise de 2009 et le choc du franc en 2015.

C'est ainsi qu'ont émergé des plateformes internet mettant en relation la PME en quête de crédits et les investisseurs à la recherche de placements, à l'instar de Credit World finançant surtout le recouvrement de créances, moyennant une faible commission.

Genève, le 23 février 2018

FEHLMANN & ASSOCIÉS SA  
Robert FEHLMANN

(SEEO)